

<p align="center"><b>COVID-19 Mesures décidées par le Gouvernement wallon</b> <b>Synthèse des mesures au 18 avril 2020</b></p>
--

### **Aides en faveur du secteur économique**

- Une indemnité forfaitaire de 5000 € sera octroyée aux secteurs d'activités qui doivent fermer leurs portes ou sont à l'arrêt (Horeca, commerces de détail, hébergements, agences de voyage, autocaristes, attractions touristiques, taxis...).
- Une indemnité forfaitaire de 2500 € sera octroyée aux activités partiellement touchées (coiffeur) ;
- Les outils financiers wallons (SOWALFIN, SOGEPa et SRIW) sont mobilisés pour aider en urgence les entreprises par le biais d'octroi de garantie, de co-garantie (avec les banques) ou de prêts. Des prêts d'urgence au soutien de trésorerie de max. 200 000 € peuvent être accordés.

### **Maintien des subsides et aides à l'emploi**

Pour limiter les répercussions sur les travailleurs, les entreprises, les personnes en recherche d'emploi ou encore le secteur de la réinsertion et de l'économie sociale, il a été décidé de :

- neutraliser, pour une durée de trois mois, l'impact négatif sur le calcul des subventions des opérateurs, de la baisse d'activités et de soutenir ceux qui ont développé de nouveaux canaux d'interaction.
- maintenir tous les dispositifs d'aides à l'emploi (APE, Impulsion, SESAM, articles 60-61, etc.) pour autant que les employeurs ne recourent pas au chômage économique.

### **Dispositions relatives aux maisons de repos et structures d'hébergement**

Dans un souci de bien-être psychologique et social des résidents des structures d'hébergement (maisons de repos et de soins, structures qui accueillent des personnes handicapées...), le Conseil national de Sécurité a décidé le 15 avril d'autoriser la visite d'un proche (une seule et même personne) exempt de symptômes de coronavirus depuis deux semaines.

Afin de garantir la santé des résidents, du personnel et des familles, le Gouvernement wallon va définir les conditions des visites de proches dans les maisons de repos (MR et MRS) et dans les autres structures d'hébergement.

### **Aides aux secteurs de la santé et du social**

- Pour les hôpitaux, la Région va venir en appui du financement du fédéral. Une aide exceptionnelle de 56,55 millions € pour 3 mois et payable mensuellement est octroyée aux hôpitaux. Soit 3500 € trimestriels par lit agréé pour l'ensemble des hôpitaux régionaux, hors

hôpitaux académiques (Fédération Wallonie-Bruxelles) et 1000 € par lit agréé pour les hôpitaux psychiatriques. Ce montant permettra essentiellement de compenser des coûts engendrés par l'achat de matériel complémentaire, la désinfection des unités de triage des patients, l'ouverture d'unités d'hospitalisation séparées, etc. L'achat de petit matériel est en effet du ressort des compétences régionales.

- Les maisons de repos vont obtenir une aide financière de 12,5 millions € pour 3 mois. Soit 250 € trimestriels par lit pour l'ensemble des 602 maisons de repos et de soins. Elle est destinée à couvrir notamment les coûts supplémentaires liés à l'achat de matériels supplémentaires, les aménagements des locaux liés aux mesures de protection et aux confinements de résidents Covid+, les charges salariales supplémentaires, la désinfection et le traitement des déchets, etc.
- Une aide financière d'1 million € pour 3 mois est accordée aux structures sociales qui accueillent les plus démunis (abris de nuit, relais sociaux, maisons d'accueil et maisons de vie communautaire). Cette aide doit notamment permettre d'acheter du matériel de protection, de la nourriture, d'engager du personnel complémentaire ou encore de remplacer des membres de l'équipe absents pour maladie. Les Gouverneurs de province sont sollicités pour organiser un accueil alternatif présentant les garanties sanitaires imposées par la gestion de l'épidémie.
- Le secteur du handicap va bénéficier d'une aide de 4,6 millions € pour 3 mois afin de couvrir les surcoûts engendrés par la gestion de la crise sanitaire.
- Une enveloppe forfaitaire de 5000 € sera accordée aux structures sociales, médico-sociales pour compenser la perte de recettes des bénéficiaires. Cela concerne les services d'aides aux familles, les services de santé mentale, d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, les services de la Promotion de la santé, les centres d'accueil de jour pour personnes âgées ou en situation de handicap, etc.

### **Autres mesures en faveur de la santé et du social**

- En accord avec la Ministre fédérale de la Santé, le Gouvernement wallon a donné instruction de livrer dans les meilleurs délais plus de 370 000 masques aux infirmier(e)s à domicile.
- Face à la pénurie de masques que connaît notre pays et pour soulager à terme le personnel soignant en première ligne, la société DELTRIAN INTERNATIONAL S.A. basée à Fleurus a été désignée pour développer deux lignes de production de masques (capacité : 30 millions d'unités/an).
- En collaboration avec le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, un service d'aides aux urgences sociales a été mis en place, et ce via deux canaux : le renforcement du numéro vert 1718 et la mise à disposition de FAQ spécifiques sur le site [luttepauvrete.wallonie.be](http://luttepauvrete.wallonie.be).

- Le passage du statut d'ouvrier à celui d'employé pour les aides familiales et gardes à domicile. Outre la reconnaissance de l'importance de ces travailleuses dans l'accompagnement des familles et des aînés, ce changement va induire une revalorisation des salaires et améliorer la qualité d'emplois.
- La création de la Plateforme Solidaire wallonne qui, par le biais de la collaboration de l'AViQ et du FOREM va permettre de mobiliser du personnel pour les institutions de santé.

### **En matière d'énergie**

Des mesures sont prises en faveur des citoyens en situation précaire afin de leur assurer un approvisionnement en gaz et électricité : coupures suspendues pendant la période de confinement et pas de placements de nouveaux compteurs à budget.

### **Soutien aux communes**

Une aide financière de 4 millions € est dégagée pour compenser, partiellement, le manque de rentrées financières pour les communes et les provinces.

Il s'agit de réserver des moyens destinés aux pouvoirs locaux qui décident d'alléger la fiscalité locale pour soulager les commerces et les petites entreprises touchés par la crise.

### **Suspension temporaire des délais de rigueur et de recours**

Ces délais de rigueur sont suspendus à partir du 18 mars 2020 et pour une durée de 30 jours. Afin de garantir la continuité du service public, le principe d'égalité et de préserver la sécurité juridique, le dispositif vise à ce qu'aucun citoyen ne soit entravé ni dans l'exercice de ses droits ni dans l'accomplissement de ses obligations.

Ces mesures veillent également à ce que les services publics soient en mesure de traiter effectivement les recours et procédures administratives relevant de leur responsabilité, tout en évitant que des décisions ne soient prises par défaut dans le cas d'une impossibilité de traitement dans les délais requis.

Les délais en matière d'enquête publique et de remise d'avis des instances seront également suspendus.

### **Suspension des décisions d'expulsions domiciliaires administratives et judiciaires**

Les ménages locataires, dans le cadre d'une procédure d'expulsion, ne doivent pas être mis à la rue ou dans l'obligation de se loger chez des

connaissances pour une période transitoire ou de se tourner vers le CPAS ou tout autre organisme pour obtenir un logement, et ainsi multiplier les contacts sociaux.

### **Mesures fiscales**

- Les redevables bénéficieront d'une suspension du délai de paiement des taxes, qui sera allongé de la période correspondant à la crise.
- Concernant le contentieux, les délais de réclamation (introduction, recours...) et les décisions administratives négatives sont gelés. En revanche, toutes les décisions positives seront appliquées afin de rendre des moyens financiers, aux personnes physiques et morales.
- Les recouvrements déjà en cours ou qui allaient être lancés seront assouplis y compris au niveau des huissiers et les plans de paiement seront facilités.
- Les contrôles physiques (protection des agents) et par correspondances (inefficaces vu les fermetures massives) sont supprimés.
- Les amendes administratives liées à la taxe kilométrique seront modérées.

### **Fonction publique**

Au niveau de la fonction publique wallonne, le télétravail est généralisé (pour toutes les fonctions qui le permettent) tout en maintenant la continuité du service aux citoyens.

### **Réouverture des recyparcs**

En concertation menée avec les intercommunales de gestion de déchets, avec l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et avec les représentants syndicaux, le Gouvernement wallon a annoncé une réouverture partielle et progressive des recyparcs wallons à partir du 20 avril. Celle-ci se fait selon des modalités spécifiques (respect de la distanciation sociale) et selon un plan réouverture propre à chaque intercommunale de déchets.